

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
20 juin 2014 à 19h

Le vingt juin deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Etaient présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, François MORIN, Adjoint. Mesdames Gaëlle ADAM, Chantal COUASNON, Valérie DEROUIN, Catherine LEFFRAY, Delphine MARTINEAU ; Messieurs Jean-Luc DELANOE, Luc GESBERT, Stéphane GOUET, Eric JAMET, Stéphane LANGLAIS, Jean-Jacques LARDEUX,</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Brigitte DESLIS (procuration à Eric JAMET), Laurianne PORTIER (procuration à Emmanuel FRANCO), Marie-Paule QUEANT (procuration à Gaëlle ADAM), Maxime MONNIER (procuration à Bruno CORBIN)</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Géraldine CROCHARD</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Désignation des délégués du conseil municipal pour l'élection des sénateurs
2. Approbation du compte rendu de la séance du 27 septembre 2013
3. Approbation du compte rendu de la séance du 23 avril 2014
4. Décisions du Maire
5. Rétrocession des espaces extérieurs du Champ de la Croix
6. Prêt long terme
7. Délibération DRAC 2^e tranche
8. Création de poste filière culturelle (emploi bibliothèque)
9. Contrat Accompagnement dans l'Emploi
10. Désignation des jurys d'assises 2014
11. Désignation du correspondant défense (joindre la fiche de présentation à télécharger dans la note de synthèse)
12. Désignation du représentant de la CLECT
13. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe
14. Groupement de commande transport piscine
15. Tarifs cantine
16. Tarifs périscolaire
17. Tarifs extrascolaire
18. Exonération de la taxe d'aménagement
19. Droit de préemption urbain
20. Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de rajouter en point 20 « Motion de l'Association des Maires de France », le point 20 initial « Questions diverses » devenant le point 21.

1) Désignation des délégués pour l'élection des sénateurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code électoral,
Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
Vu la circulaire NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014154-0024 du 3 juin 2014 fixant le nombre de délégués à élire dans chaque commune, ainsi que le mode de scrutin applicable en fonction de la population de la commune,

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Le bureau électoral est composé de : Monsieur Emmanuel Franco, Président ; Monsieur Jean-Jacques Lardeux et Madame Chantal Couason, conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ; Monsieur François Morin et Madame Delphine Martineau, conseillers municipaux les plus jeunes.

Les délégués et les suppléants sont élus simultanément, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret et sans débat.

Les listes déposées sont :

Liste « Emmanuel FRANCO », composée dans l'ordre d'enregistrement d'Emmanuel Franco, Gaëlle Adam, Bruno Corbin, Valérie Derouin, Maxime Monnier, Delphine Martineau, François Morin, Marie-Paule Quéant.

Liste « Eric JAMET », composée d'Eric Jamet et Brigitte Deslis.

Après dépouillement, les résultats sont :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Suffrages obtenus par la liste « Emmanuel FRANCO » : 17

Suffrages obtenus par la liste « Eric JAMET » : 2

Selon l'application du mode de scrutin, l'ensemble des sièges de délégués titulaires revient à la liste « Emmanuel FRANCO ». Sont donc proclamés délégués titulaires : Emmanuel Franco, Gaëlle Adam, Bruno Corbin, Valérie Derouin, Maxime Monnier.

Selon l'application du mode de scrutin, l'ensemble des sièges de délégués suppléants revient à la liste « Emmanuel FRANCO ». Sont donc proclamés délégués suppléants : Delphine Martineau, François Morin, Marie-Paule Quéant.

2) Approbation du compte rendu du 27 septembre 2013

A la suite d'une erreur matérielle, le compte rendu de la séance du 27 septembre 2013 n'a pas été validé lors de la séance qui a suivi.

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 27 septembre 2013, qui n'appelle aucune remarque et que les conseillers municipaux élus lors du précédent mandat approuvent à l'unanimité.

3) Approbation du compte rendu du 23 avril 2014

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 23 avril 2014 qui n'appelle aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

4) Décisions du Maire

Néant.

5) Rétrocession des espaces extérieurs du Champ de la Croix

Délibération n° 2014-040

Dans le cadre de la finalisation du programme du Champ de la Croix, Sarthe Habitat propose de rétrocéder les espaces extérieurs à la Commune. Les conditions sont les suivantes :

- La rétrocession des espaces extérieurs, cadastrés section AC n° 336, d'une superficie totale d'environ 1 663 m², se fera au prix d'1 euro ;
- En date du 6 mai 2014, le service des Domaines a estimé que la valeur vénale actuelle retenue pour cette parcelle est de 333 euros ;
- Un acte authentique sera rédigé aux frais de Sarthe Habitat pour régulariser cette rétrocession ;
- Les frais inhérents à la cession de ce terrain seront à la charge de Sarthe Habitat (frais de géomètre, de publication de l'acte...).

Consultée, la commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de vie a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de rétrocession des espaces extérieurs au profit de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte, aux conditions explicitement détaillées ci-dessus.

6) Prêt long terme bibliothèque cantine

Délibération n° 2014-041

Afin de finaliser le financement de l'opération bibliothèque-cantine, il s'agit de contracter un emprunt à long terme, correspondant à la part restant à la charge de la Commune, une fois perçues l'ensemble des recettes prévues.

Deux établissements bancaires ont émis des propositions. Celles-ci ont été détaillées lors de la commission finances du 18 juin. Monsieur le Maire expose la synthèse de ces propositions et les conclusions de la commission finances, et propose de retenir l'offre du Crédit Agricole, détaillée comme suit :

- Prêt à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 3 mois (0.329 % le 6/05/2014)
- Durée : 15 ans
- Taux trimestriel : 2.50%

- Frais de dossier : 0.15%

Après en avoir délibéré et avec 17 voix pour, 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- D'approuver la contraction d'un emprunt auprès du Crédit Agricole, selon les conditions ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la contraction de cet emprunt.

7) Délibération DRAC 2^{ème} tranche

Délibération n° 2014-042

Dans le cadre du financement de l'opération bibliothèque-cantine, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre à la Direction Régionale des Affaires Culturelles le dossier de demande de la 2^{ème} tranche (Dotation Globale de Décentralisation). La somme demandée est de 100 000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC, dans le cadre de la DGD 2^{ème} tranche.

8) Création de postes dans la filière culturelle

Délibération n° 2014-043

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement sur le poste de responsable de bibliothèque et qu'à ce titre une offre d'emploi a été transmise au Centre de Gestion,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir largement cet emploi à plusieurs grades afin de recueillir un choix plus important de candidatures,

Monsieur le Maire propose de pourvoir cet emploi à raison de 35 heures par semaine, sur les grades suivants : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), et assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

Eric Jamet regrette de voir se confirmer sa crainte d'un recrutement de catégorie B, d'un coût supérieur à celui d'un contrat aidé. Monsieur le Maire répond que la catégorie du futur agent est une exigence de la DRAC.

Après en avoir délibéré et avec 17 voix pour, 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps plein.
- D'approuver la création d'un poste d'assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps plein.

Le tableau des effectifs joint aux documents budgétaires sera modifié en conséquence.

9) Recrutement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Délibération n° 2014-044

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, articles 3, alinéa 2 et 136,
Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, pour une durée de 12 mois à compter du 23 juin 2014, d'une durée hebdomadaire de 20h, renouvelable dans la limite de 24 mois,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général 2014 et seront proposés pour les budgets suivants afin de permettre le renouvellement dudit contrat.

10) Désignation des jurys d'assises 2014

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et suite à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014, il y a lieu de tirer au sort en séance publique six candidats pour figurer sur la liste préparatoire annuelle qui servira à la désignation de la liste définitive des jurés d'assise. La liste définitive sera établie par des magistrats dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Les candidats tirés au sort lors de cette séance ne devront pas être résidents français à l'étranger, ni radiés de la liste des électeurs, et devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile à suivre (soit des personnes nées au plus tard en 1992).

Les personnes tirées au sort seront averties, devront préciser leur profession et indiquer si elles ont exercées les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes. Elles seront informées que ce tirage au sort ne constitue qu'une étape préparatoire à la désignation définitive des jurés.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- Monsieur VINÇON Jean, né le 16/11/1951 à Le Mans, résidant 28 rue de l'Orne Champenoise ;
- Madame PLESSIS Rachel (épouse BOUVIER), née le 20/08/1971 à Le Mans, résidant 3 rue Georges Brassens ;
- Madame MONCEAU Marion, Sophie, Fanny, née le 04/01/1988 à Le Mans, résidant 6 rue Marcel Pagnol ;
- Monsieur DUMONT Anthony, né le 27/10/1983 à Le Mans, résidant 23 rue de l'Orne Champenoise ;
- Monsieur DENECHAUD Camille, né le 16/09/1984 à Angers, résidant 10 rue des Chardonnerets ;
- Monsieur FORNIGLIA Eddy, Auguste, Igor, né le 01/10/1989 à Brignoles, résidant au lieu-dit « Les Chaleries ».

11) Désignation du correspondant « Défense »

Délibération n° 2014-045

Selon la circulaire du 21 octobre 2001, il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département mais également le correspondant immédiat des administrés pour les questions relatives à la défense.

François MORIN, précédent correspondant défense, ne souhaite pas être reconduit dans cette fonction. Il en rappelle les principales missions, notamment porter le message de la nécessité du recensement et participer aux commémorations.

Luc GESBERT se porte candidat pour être le correspondant défense d'Etival lès le Mans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De désigner Luc Gesbert comme correspondant défense.

12) Désignation du représentant de la CLECT

Délibération n° 2014-046

Il s'agit de désigner l'élu qui représentera la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, de la Communauté de Communes.

Avec leurs compétences, les communes transfèrent à l'intercommunalité les dépenses qui y sont liées. Afin de garantir une répartition financière équitable, une instance spéciale existe : la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT, instance à la fois technique et financière, est de quantifier de manière précise et équitable le coût des compétences transférées.

Compte tenu du volet financier de cette commission, il est proposé au Conseil municipal de désigner Marie-Paule QUEANT, élue municipale en charge de la commission finances, et élue communautaire, de siéger au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De désigner Marie-Paule Quéant comme représentante d'Etival lès le Mans au sein de la CLECT.

13) Modification des statuts de la Communauté de Communes

Délibération n° 2014-047

Par délibération en date du 26 mai 2014, le conseil de communauté propose, à la majorité, une modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe sur son article 6, afin de créer un exécutif resserré aux Président et Vice-présidents. Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette modification :

- Article 6 actuel : le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et de Membres. Le nombre de vice-Présidents ne peut excéder 30% de l'effectif du conseil de communauté.
- Article 6 proposé : le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents dont le nombre est déterminé par le conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté du Val de Sarthe pour l'article 6,
- d'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'article 6,
- de joindre pour référence à cette délibération, une copie de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

14) Groupement de commande transport piscine

Délibération n° 2014-048

Le Conseil Général organisait auparavant le transport aux piscines des élèves de primaire. Or depuis la rentrée 2013, le Conseil général n'exerce plus cette mission, suite aux observations formulées par Monsieur le Préfet sur l'incompétence du Conseil général.

La commune de Voivres-lès-le Mans a coordonné, pour l'année 2013-2014, un groupement de commandes pour le transport des élèves vers les piscines.

La commune de la Suze sur Sarthe va reprendre la coordination du groupement de commandes pour l'année scolaire 2014-2015. Pour faciliter l'organisation, il est proposé de réaliser ce groupement de commandes pour 3 années scolaires. Chaque commune sera libre de se retirer du groupement à la fin de chaque année scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande. Un membre de la commission d'appel d'offres de la commune doit être désigné pour participer à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres (parmi Marie-Paule Quéant, Gaëlle Adam, Bruno Corbin, membres titulaires ou Géraldine Crochard, Valérie Derouin, Stéphane Langlais, membres suppléants).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à ce groupement de commande
- De nommer Gaëlle ADAM, membre de la commission d'appel d'offres, comme représentant de la commune dans ce groupement de commande ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande et tout autre document relatif à ce dossier.

15) Tarifs cantine

Délibération n° 2014-049

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret 2000-675 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire,

Considérant que les prix de restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

Géraldine CROCHARD, adjointe chargée de la commission Ecoles-Solidarités communales, présente le bilan de l'année 2013, pour 22 621 repas servis.

Dépenses	134 001,18 €
Recettes	61 651,34 €
Dont régie cantine	59 891,34 €
Autres recettes et subventions	1 760,00 €
Soit un déficit de	72 349,84 €
Prix de revient d'un repas	5,86 €
Prix de vente du repas enfant	entre 2,66 et 3,18 €
Diverses subventions et recettes	0,08 €
Subvention communale	entre 3,20 € et 2,68 €

La Commission Ecoles-Solidarités communales préconise d'augmenter les tarifs cantine de 3% pour la rentrée 2014. Il est proposé d'appliquer les tarifs comme suit :

	Tarifs actuels	Taux d'augmentation	Nouveaux tarifs
Coefficient familial 1	2,66 €	3 %	2,74 €
Coefficient familial 2	3,08 €	3 %	3,17 €
Coefficient familial 3	3,18 €	3 %	3,28 €
Adulte	5,30 €	3 %	5,46 €
Frais de fonctionnement	0,50 €	3 %	0,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.
Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

16) Tarifs périscolaire

Délibération n° 2014-050

Géraldine Crochard présente le bilan de l'année 2013.

Dépenses	62 805,97 €
Recettes	33 879,30 €
Dont régie accueil périscolaire	19 351,95 €
Autres recettes et subventions	14 527,35 €
Soit un déficit de	28 926,67 €

La Commission Ecoles-Solidarités communales préconise d'augmenter les tarifs cantine de 3% pour la rentrée 2014. Il est proposé d'appliquer les tarifs comme suit :

Quotient familial	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
	1er enfant	2e enfant et +	1er enfant	2e enfant et +	1er enfant	2e enfant et +
0-850	2,07 €	1,65 €	2,67 €	2,14 €	3,74 €	2,96 €
851-1050	2,40 €	1,92 €	3,08 €	2,47 €	4,28 €	3,43 €
1051- +	2,72 €	2,18 €	3,50 €	2,80 €	4,83 €	3,90 €

Par ailleurs, une facturation symbolique annuelle de l'activité du midi (de 11h45 à 13h20) sera effectuée, comme suit :

Quotient familial	MIDI
	par enfant et par an
0-850	0,50 €
851-1050	0,75 €
1051- +	1,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions. Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

17) Tarifs extrascolaire

Délibération n° 2014-051

Géraldine Crochard présente le bilan de l'année 2013. La commission animation propose d'augmenter les tarifs de l'accueil extrascolaire de 3%, comme les tarifs des prestations de cantine.

Dépenses	30 362.80 €
Recettes	10 568.74 €
Dont régie accueil périscolaire	2 234.99 €
Autres recettes et subventions	8 333.75 €
Soit un déficit de	19 794.06 €

La commission animation propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2014.

Quotient familial	$\frac{1}{2}$ Journée	Journée	Sortie
0-850	0,94 €	1,85 €	3,72 €
851-1050	1,09 €	2,18 €	4,37 €
1051- +	1,26 €	2,51 €	5,03 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

18) Exonération de la taxe d'aménagement

Délibération n° 2014-052

La taxe d'aménagement est instaurée depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle remplace la taxe locale d'équipement, la taxe départementale des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et

d'Environnement et la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles. Au 1^{er} janvier 2015, elle remplacera également d'autres participations, notamment pour le financement des différents réseaux publics.

Cette taxe se décompose en une part départementale (1.5 % pour la Sarthe) et une part communale (4 % pour Etival).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la loi de finances 2014 a ajouté une nouvelle exonération concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

19) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- a. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 620 m², situés 7 rue Georges Brassens.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

20) Motion de soutien à l'action de l'AMF

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Il précise que l'AMF n'a pas d'étiquetage politique et propose au Conseil municipal d'adopter la motion ainsi rédigée :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Etival lès le Mans appelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Etival lès le Mans estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Etival lès le Mans soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de soutenir l'action de l'AMF en adoptant cette motion.

21) Questions diverses

Eric JAMET souhaite connaître l'état d'avancement du dossier « Pont Chabeau ».

Emmanuel FRANCO répond que le permis sera déposé début juillet, une erreur matérielle ayant été commise sur le dossier précédent. Ce nouveau dépôt de Permis d'Aménager fera l'objet d'une séance de Conseil municipal début juillet.

Jean-Luc DELANOE signale que des mégots de cigarette ont été trouvés à l'intérieur du gymnase.

Les mesures de sécurité seront rappelées par le biais d'un affichage sur les lieux.

François MORIN rappelle que l'Assemblée Générale de l'association Loisirs Enfance Jeunesse s'est tenue cette semaine. Le programme des activités a été dévoilé. Près de 90 enfants sont inscrits pour les trois premières semaines, et une cinquantaine environ pour la dernière semaine.

Bruno CORBIN explique que des particuliers souhaiteraient acquérir des bandes de terrain auprès de leurs habitations. La commission travaux est favorable à condition que l'ensemble des frais soit à la charge des acquéreurs et que les bandes de terrain concernées ne comportent pas de réseaux collectifs enfouis.

Emmanuel FRANCO informe que les dirigeants de l'entreprise Recyclamat ont souhaité le rencontrer à nouveau. Ce rendez-vous aura lieu dans les prochaines semaines. Concernant la question des publicités, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas encore obtenu de réponse des services de l'Etat malgré ses nombreuses sollicitations.

La séance est levée à 21 heures 10.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 20 juin 2014 :

- n° 2014-039 : Désignation des délégués pour l'élection des sénateurs
- n° 2014-040 : Rétrocession des espaces extérieurs du Champ de la Croix
- n° 2014-041 : Prêt long terme
- n° 2014-042 : Délibération DRAC 2è tranche
- n° 2014-043 : Création de poste filière culturelle (emploi bibliothèque)
- n° 2014-044 : Contrat Accompagnement dans l'Emploi
- n° 2014-045 : Désignation du correspondant défense
- n° 2014-046 : Désignation du représentant de la CLECT
- n° 2014-047 : Modification des statuts de la CdC du Val de Sarthe
- n° 2014-048 : Groupement de commande transport piscine
- n° 2014-049 : Tarifs cantine
- n° 2014-050 : Tarifs périscolaire
- n° 2014-051 : Tarifs extrascolaire
- n° 2014-052 : Exonération de la taxe d'aménagement

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 20 juin 2014 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	François MORIN
Marie-Paule QUEANT	J-Jacques LARDEUX	Chantal COUASNON	Jean-Luc DELANOE
Luc GESBERT	Catherine LEFFRAY	Valérie DEROUIN	Stéphane GOUET
Gaëlle ADAM	Stéphane LANGLAIS	Delphine MARTINEAU	<u>Maxime MONNIER</u>
Laurianne PORTIER	Brigitte DESLIS	Eric JAMET	

